



Paris, le

07 AVR. 2017

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE SYNTHESE, STRATEGIE ET PERFORMANCE
SOUS-DIRECTION DE LA SYNTHESE RESSOURCES HUMAINES
BUREAU DES RESSOURCES TRANSVERSALES
Section "organisation et fonctionnement des CAP"
Anne JEAN - 01.70.22.73.97
Lise PAPIN - 01.70.22.90.47
Donna FUKS - 01.70.22..78.03

Note

à l'attention de

Monsieur le sous-directeur des ressources humaines
des greffes des services judiciaires
Monsieur le sous-directeur des ressources humaines
et des relations sociales de la protection judiciaire de la jeunesse
Monsieur le chef du département des ressources humaines
et de la logistique de la grande chancellerie de la légion d'honneur
Monsieur le chef de département des ressources humaines
du service de l'administration centrale du secrétariat général

- Objet** Mutation des adjoints techniques (hors DAP) du ministère de la justice et de la grande chancellerie de la Légion d'honneur - CAP du 23 mai 2017 – Additif 2
- Réf.** Circulaire SG-09-014/SDRH-BRT/15.04.09 relative aux mutations et réintégrations des secrétaires administratifs, des adjoints administratifs et des adjoints techniques (à l'exception des adjoints techniques de la direction de l'administration pénitentiaire) du ministère de la justice et de la grande chancellerie de la Légion d'honneur.
Note en date du 17-03-2017, relative aux mutations des adjoints techniques (hors DAP) du ministère de la justice.
- P.J.** Liste des postes nouvellement offerts à mutation
Fiches de poste

La liste des postes vacants d'adjoints techniques (hors DAP) du ministère de la justice figurant *en annexe 2* de la note en date du 17 mars 2017 relative à la mutation des adjoints techniques du ministère de la justice doit être complétée conformément au tableau ci-joint en *annexe 1*.

Vous voudrez bien inviter les adjoints techniques qui souhaitent compléter leur demande de mutation, suite à la publication de l'additif 2, selon l'une des modalités suivantes :

- si la saisie initiale des vœux a été réalisée via le portail ressources humaines HaRmonie, il convient de saisir les modifications de vœux selon la même procédure.
- si les vœux ont été transmis selon l'ancienne procédure sur formulaire papier, sans utilisation du portail ressources humaines HaRmonie, il convient de remplir une nouvelle fiche de candidature pour tenir compte des nouveaux desiderata et de l'ordre de préférence.

Quel que soit le moyen utilisé par l'agent, toute modification ou annulation devra faire l'objet d'une transmission papier (fiche de vœux modifiée ou formulaire d'annulation) au supérieur hiérarchique.

Toute demande nouvelle annule et remplace la précédente.

La date limite de dépôt des candidatures reste fixée au vendredi 14 avril 2017, délai de rigueur.

L'adjoint au sous-directeur
de la synthèse des ressources humaines



Claude BRULIN